

## PARC DE STATIONNEMENT GEORGE V

## Tarifs applicables au 2 AOUT 2025

## Tarifs des abonnements (en euros TTC)

	Tailis	des abonnements (en euros	110)	Périodicités				
				1	2	3	4	
			Type de place	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Annuel prélevé mensuellement	
Abonnements	Α	Tarif VL non résident	Placement libre.	290,00 €	812,00 €	2 900,00 €	266,00 €	
	В	Tarif VL non Résident	Placement libre. Zone fermée.	320,00 €	902,00 €	3 260,00 €	293,00 €	
	С	Tarif véhicule Basse émission /sans recharge (2) +(3)	Placement libre.	218,00 €	610,00€	2 180,00 €	200,00 €	
	D	Tarif véhicule Basse émission /sans recharge (2) +(3)	Placement libre . Zone fermée.	248,00 €	700,00 €	2 540,00 €	227,00 €	
	E	Tarif VL-3 mêtres	Placement libre sur place -3m;	145,00 €	406,00 €	1 450,00 €	133,00 €	
	F	Tarif VL-3 mêtres	Placement libre sur place -3m. Zone fermée.	175,00 €	496,00 €	1 810,00 €	160,00 €	
	G	Tarif VL avec réservation	Place fixe numérotée;	363,00 €	1 016,00 €	3 630,00 €	333,00 €	
	н	Tarif VL résident (1)	Placement libre;	150,00 €	422,00 €	1 500,00 €	138,00 €	
	J	Tarif VL résident (1)	Placement libre. Zone Fermée.	180,00 €	512,00 €	1 860,00 €	165,00 €	
	К	Tarif PMR (4)	Placement PMR libre suivant disponibilité	Nous consulter				
	L	Tarif PMR (4)	Place PMR fixe numérotée	145,00 €	406,00€	1 450,00 €	133,00 €	
	Р	Tarif MOTO non résident	Placement libre en zone dédiée	102,00 €	285,00 €	1 020,00 €	94,00€	
	R	Tarif MOTO résident (1)	Placement libre en zone dédiée	52,50€	148,00 €	525,00 €	48,00€	
	s	Tarif PASS 2 roues	Placement libre en zone dédiée	90,00€	256,00 €	990,00€	x	
	х	Tarif vélo	Placement libre en zone dédiée	10,00€	25,00 €	75,00 €	x	
	Υ	Tarif vélo Cargo	Placement libre en zone dédiée	20,00 €	50,00€	150,00 €	x	

<sup>(1):</sup> La qualité de résident s'entend au sens défini pour le stationnement payant de surface, Les piéces justificatives à produire sont : Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule immatriculé au nom propre et à l'adresse du domicile situé dans les zones 8E, 8F, 8G, 8H, 8J, 16E, 16F, 16G 16H, 16J, et 17E, <u>l'avis d'imposition sur le revenu à l'adresse de la résidence principale parisienne au 1er janvier de l'année en cours</u>. Cette liste pourra évoluer par décision de l'autorité concédante. La tarification "résident" évoluera à la fin des travaux de rénovation du parc



<sup>(2) :</sup> Ce tarif évoluera annuellement pour atteindre progressivement le tarif '<u>VL non résident</u>' applicable : En 2025 = 75% de ce tarif, 2026 = 80 %, 2027 = 85 %, 2028 = 90 %, 2029 = 95 % et 2030 = 100 %. Les conditions d'éligibilité sont calées sur celle du tarif "base emission" pour le sationnement de surface.

<sup>(3) :</sup> Conditions requises : Véhicule de catégorie M1 ou N1 et L à 3 ou 4 roues - Voir liste au verso . Cette liste pourra évoluer par décision de l'autorité concédante.

<sup>(4) :</sup> Sur présentation de la carte CMI-S originale et valide et de l'attestation d'envoi. Cette liste pourra évoluer par décision de l'autorité concédante.

Annexe 1 V3 - 100725



Dénomination Crit'air	Catégorie de Carburant	Catégories de carburant sur le certificat d'immatriculation	Limite d'émission de CO2
Véhicules électriques et hydrogène	- Air comprimé- Electricité- Hydrogène- Hydrogène-Electricité (hybride rechargeable)- Hydrogène-electricité -hybride non rechargeable)	AC- EL- H2- HE- HH	X
Véhicules gaz naturel	- Gaz Naturel- Bicarburation essence-gaz naturel- Bicarburation superéthanol-gaz naturel- Gaz naturel-électricité (hybride non rechargeable)- Bicarburation essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)- Gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)- Bicarburation essence-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)	GN- EN- FN- NH- EM- NE- EP	X
Véhicules hybrides rechargeables	- Essence électricité (hybride rechargeable)- Bicarburation essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)- Superéthanol- électricité (hybride rechargeable)- Monocarburation GPL-électricité (hybride rechargeable)	EE- ER- FL- PE	CO2 < 60g/km
Autres véhicules gaz	- Bicarburation essence-GPL-Bicarburation essence-GPL et électricité (hybride non rechargeable)- Bicarburation superéthanol-GPL- Gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif-Autres hydrocarbures gazeux comprimés- Monocarburation GPL-électricité (hybride non rechargeable)	EG- EQ- FG- GP- GZ- PH	CO2 < 120g/km